

DECISION N° 24-23

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des établissements d'enseignement dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de Clermont Auvergne Métropole ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole en vue de l'échange pédagogique des élèves danseurs du conservatoire Maurice Ravel avec ceux du conservatoire Emmanuel Chabrier qui aura lieu du 17 au 19 mai 2024 à Clermont-Ferrand. Le conservatoire prend en charge 500 € sur les frais que représente ce déplacement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 30 avril 2024

**Le Président,
Anton CURUTCHARRY**

